

Conditions générales

1. Inscriptions

- 1.1 Les parents inscrivent leur enfant pour une période d'essai dans un premier temps (1 mois).
- 1.2 En signant la feuille d'inscription définitive, les parents s'engagent à ce que leur enfant fréquente régulièrement l'école maternelle « Au fil des Saisons ». Le mois de septembre est considéré comme **mois d'essai payant**. Une fois cette période écoulée, les parents s'engagent par écrit pour le reste de l'année scolaire, ainsi ils paient l'écologie correspondant, sauf pour des cas de force majeure (déménagement, hospitalisation, maladies graves).
- 1.3 Les inscriptions pour la future rentrée scolaire sont ouvertes à partir du mois de mars précédant la rentrée scolaire. Les parents peuvent choisir le groupe correspondant à l'âge de leur enfant, selon les jours qu'ils souhaitent, en fonction des disponibilités de l'école. Une confirmation d'inscription leur sera adressée. Les enfants déjà inscrits l'année précédente sont prioritaires. Une liste d'attente est mise en place et les parents sont avertis lorsqu'une place se libère. Il est possible d'inscrire un enfant en cours d'année si la capacité d'accueil le permet.
- 1.4 Le nombre de places par groupe étant limité, les inscriptions seront enregistrées dans l'ordre d'arrivée. L'inscription sera confirmée par la maîtresse d'école maternelle, dès que possible.

2. Désinscriptions

- 2.1 La désinscription d'un enfant prend fin après la fin de l'année scolaire si les parents ne renouvellent pas l'inscription pour l'année scolaire suivante.

3. Horaires

- 3.1 L'école maternelle est ouverte du lundi au vendredi (fermée le mercredi après-midi), de 8h45 à 11h et de 13h45 à 16h00, à l'exception des jours fériés et vacances scolaires, selon le calendrier des vacances qui est distribué en début d'année scolaire.

4. Frais d'inscription

- 4.1 Un montant de 40.- est perçu lors de l'inscription de l'enfant par année scolaire, dès l'ouverture du dossier. Ce montant n'est pas remboursé si l'enfant ne continue pas l'école après la période d'essai.

5. Tarifs

L'écolage se monte à 90.- CHF par mois pour une demi-journée par semaine

L'école se monte à 160.- CHF par mois pour 2 demi-journées par semaine

6. Mode de paiement

6.1 Le montant pour le mois concerné est facturé et le montant indiqué sur la facture doit être amené à la date mentionnée sur cette dernière, dans l'enveloppe prévue à cet effet si vous choisissez le paiement cash. L'enveloppe signée est retournée la fois suivante.

6.2 Deux autres possibilités s'offrent aux parents pour le paiement. Par bulletin de versement (**ATTENTION**, pour les paiements effectués par voie postale, une taxe de 2.35 CHF s'ajoute à la prochaine facture). Par TWINT au numéro indiqué sur la facture. Je me réserve le droit de ne pas prendre l'enfant en cas de non-respect du délai de paiement.

6.3 10 mois d'école sont facturés par année scolaire (de septembre à juin).

7. Échéances

7.1 Si le paiement n'est pas effectué avant le mois concerné, un 1^{er} rappel vous sera facturé avec 10.- CHF de frais, moyennant un délai de 5 jours dès réception de ce dernier.

Si après cette échéance, le paiement n'est toujours pas perçu, un 2^{ème} rappel sera adressé avec 20.- CHF de frais, avec un délai de 5 jours.

Si après les 2 rappels, le paiement n'est toujours pas versé, une procédure de poursuite sera engagée et l'inscription de l'enfant est annulée définitivement.

8. Absences

8.1 Chaque absence doit être annoncée auprès de la maîtresse d'école maternelle, avant le début de l'école par téléphone. Aucun appel n'est pris durant le temps de place. Il en va de même pour les sms.

8.2 Les absences de l'enfant (qu'elles soient de types maladie, accident, vacances ou autre) ne sont ni remboursées, ni remplacées.

9. Fermeture

9.1 En principe, les vacances coïncident avec les vacances scolaires fribourgeoises (se référer au calendrier distribué en début d'année scolaire). L'année scolaire commence début septembre et se termine fin juin.

10. Récréations

9.1 De 9h30 à 10h et de 14h45 à 15h15, nous nous retrouvons tous ensemble afin que chaque enfant puisse recharger ses batteries et s'hydrater. La

collation (dans une boîte en plastique) et la bouteille/gourde d'eau doivent être mises dans le sac à dos de l'enfant. Il est conseillé aux parents de mettre à disposition de leur enfant une récréation équilibrée complétée par un fruit.

11. Matériel

- 11.1.1 Une liste avec le matériel à apporter est envoyée aux parents avant la rentrée scolaire. Un montant de 80.- est perçu pour les frais de matériel de l'année scolaire. Cette somme est utilisée pour le matériel acheté à l'enfant (classeur, ciseaux, poinçon, dossiers, photocopies, papier, peinture et tout le matériel de bricolage).

11. Pharmacie et premiers soins

- 11.1 Le personnel ne donne aucun produit thérapeutique à un enfant durant les heures d'école. Cela comprend aussi bien les médicaments classiques de la médecine traditionnelle que les substances de la médecine alternative (homéopathie, phytothérapie).
- 11.2 La pharmacie de l'école contient que des pansements.
- 11.3 Un enfant qui souffre d'une maladie chronique (par exemple diabète juvénile, asthme, épilepsie, migraines, etc), et doit prendre régulièrement des médicaments, doit les amener avec lui et transmettre une ordonnance médicale à jour. Les médicaments doivent être impérativement transmis au personnel de l'école maternelle. Pour ces situations, il est important que le personnel des structures en contact avec l'enfant soit informé de cette maladie et sache comment réagir **en cas de situation d'urgence**, en concertation avec les parents et le médecin référent.

12. Maladies

- 12.1 L'enfant ne présentant pas un bon état de santé général ne peut fréquenter l'école maternelle. L'enfant a besoin d'un environnement calme pour permettre une bonne guérison. Si l'enfant présente des vomissements ou des diarrhées, il ne peut pas fréquenter l'école. Avec une fièvre à partir de 38°C, les parents sont avertis. Si l'état général de l'enfant le permet, il peut rester en classe. Dans le cas contraire, les parents doivent venir chercher l'enfant. Si la température augmente et atteint les 38,5°C, les parents doivent venir chercher l'enfant. Pour les maladies transmissibles, se référer au tableau des « Recommandations romandes et tessinoises d'éviction (pré)scolaire pour maladie transmissible.

13. Allergies et particularités des enfants

- 13.1 Toutes particularités ou allergies concernant l'enfant doivent impérativement être mentionnées sur le formulaire d'inscription et le

personnel doit être informé, dès que le/les parent(s) ont connaissance de la situation.

14. Soins et changes

- 14.1 Les parents doivent mettre à disposition du personnel des habits de rechanges ainsi que des couches (pour les enfants qui ne sont pas encore propres) dans le sac à dos de leur enfant, en cas de besoin.
Afin d'assurer une bonne gestion, les enfants portant encore des couches doivent avoir été changés avant de venir en classe.

15. Départ de l'enfant

Si l'enfant doit partir avec une personne autre que les parents, la maîtresse devra être avertie à l'avance en mentionnant le nom et le prénom. Une pièce d'identité est demandée avant que la prise en charge ne soit relayée. Aucun enfant ne part sans avertissement au préalable ou avec une personne mineure.